

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 19

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE POUR L'EXCAVATION DANS LE ROC OU UNE CARRIÈRE

1. ÉQUIPEMENT DE FORAGE

Tous les équipements de forage sur chenille doivent être munis d'un système d'arrêt d'urgence.

2. PROTECTION PERMANENTE AU SOMMET DES BANQUETTES DES EXCAVATIONS

- a) Un nettoyage mécanique sera effectué avec une pelle hydraulique munie d'une grille de protection.
- b) Le bord des parois doit être nettoyé à l'air comprimé après avoir été nettoyé mécaniquement et manuellement pour une largeur de 5 m.
- c) Le contremaître s'assure que le nettoyage de la banquette et/ou du front de taille est fait afin de déceler les fonds de trous.
- d) Un garde-corps, à 3 m du bord de la paroi, sera constitué de poteaux d'acier, soit des tiges d'acier plein d'un minimum de 25 mm de diamètre ou des HSS 48 de 3,2 mm d'épaisseur sur 2,5 m de hauteur, dont 1 m entre dans un trou foré dans le roc; chacun de ces poteaux installé à 3 m l'un de l'autre est relié à deux câbles d'acier tendus d'un minimum de 10 mm de diamètre.
- e) La base du garde-corps sera constituée d'une plinthe d'un minimum de 240 mm de hauteur par 4,8 mm d'épaisseur ou l'équivalent (prolongement du treillis jusqu'à la lisse intermédiaire) afin de prévenir la chute de matériaux.
- f) Les clôtures doivent demeurer en place après la période d'exploitation de la carrière par l'employeur contractant.

3. PROTECTION TEMPORAIRE AU SOMMET DES BANQUETTES

Une clôture située à 1 m du bord de la banquette, qui devra suivre le relief du terrain, sera constituée de poteaux de fer d'un minimum de 35 mm de diamètre sur 2,5 m de long, dont 0,5 m entre dans un trou foré dans le roc solide; chacun de ces poteaux installé à 3 m l'un de l'autre et relié à un câble de nylon tendu de 2 cm de diamètre.

4. FORAGE ET DYNAMITAGE

- a) Toute opération de forage doit se faire :
 - au-delà de 5 m de tout trou chargé ou de tout lieu de chargement d'explosifs;
 - au-delà de 1,5 m d'un trou raté;
 - au-delà de 150 mm d'un fond de trou ou d'un trou ayant fait canon.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE POUR L'EXCAVATION DANS LE ROC OU UNE CARRIÈRE

(suite)

- b) Les trous ratés doivent être identifiés.
- c) Lors du sautage, l'équipement doit être à une distance suffisante selon l'importance et l'emplacement du sautage.
- d) Les chemins d'accès à une zone de dynamitage doivent être identifiés comme tels.
- e) Le boutefeu a la responsabilité de faire la reconnaissance du site de dynamitage et de rechercher les trous ratés ainsi que les trous ayant fait canon et les fonds de trous.
- f) Le marquage des boulons et l'arpentage le long d'une paroi de roc ne doivent pas être faits avant que l'écaillage de la paroi ne soit fait.
- g) Avant la remise définitive du site de l'excavation, l'employeur contractant remet au maître d'œuvre une attestation signée spécifiant que le site de l'excavation est sécuritaire et qu'aucun explosif n'a été laissé sur place (voir Attestation de réception des fonds de fouilles – annexe 20).
- h) Le maître d'œuvre établit au préalable les heures de sautage et l'employeur contractant doit fournir avant chaque sautage un avis de sautage qui est signé et distribué à tout le personnel concerné ainsi qu'au service de Santé et sécurité au travail de la SEBJ.

5. TRAVAUX DE FORAGE SOUS TERRE

Étapes de travail

1. À la suite du sautage d'un front de taille, le boutefeu doit faire la reconnaissance du site de dynamitage.
2. Marinage.
3. Procéder à l'écaillage mécanique.
4. Procéder à l'écaillage manuel.
5. Sécuriser la voûte contre la chute de pierres jusqu'au front de taille avant tout travail subséquent.
6. Le chef d'équipe identifie chacun des fonds de trous avec de la peinture rouge.